

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 149

# PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 11 RUE MARFAN

UN DEMENAGEMENT

LE 11 FÉVRIER 2023

Service Occupation du Domaine Public Opération 2023-0145

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n° 380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par MADAME CHATARD ESTELLE demeurant 11 RUE MARFAN 11400 CASTELNAUDARY pour son déménagement le 11/02/2023 de 13 heures à 18 heures

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du déménagement et la sécurité des personnes et des biens,

### ARRETE

- ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période du déménagement le samedi 11 février 2023 de 13 heures à 18 heures sur l'axe suivant :
- Rue Marfan à l'intersection de la rue Pasteur pour permettre un camion de déménagement à stationner au droit de la façade du n° 11
- Mise en place de panneaux : BO KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :
- ARTICLE 2 : Le bénéficiaire du déménagement aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
- M. le Chef de Corps du Centre de secours,
- M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 9 février 2023

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

1 0 FEV. 2023